

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 MARS 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n° 2019-10-25-01 du 25/10/2019 portant approbation des orientations stratégiques immobilières 2021-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n°2020-02-21-09 du 21/02/2020 portant sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16/02/2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

La stratégie immobilière de l'établissement a été approuvée par le Conseil d'administration du 25/10/2019 et déclinée dans le projet de Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de l'UCA approuvé par le conseil d'administration du 21/02/2020. Le SPSI de l'UCA a reçu un avis favorable avec réserves de la Direction de l'immobilier de l'Etat DIE en date du 16/02/2021.

Pour formaliser les engagements immobiliers pris par l'établissement, il est proposé de se doter d'un document de programmation qui recouvre l'ensemble des projets immobiliers conformes au SPSI et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Le détail des opérations est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération, comprenant une déclinaison pluriannuelle de l'exécution prévisionnelle tant sur la partie dévolution du patrimoine, que sur le non dévolu.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements immobiliers telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-03-11-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

